

L'inscription scolaire se déroule en deux étapes indissociables :

- 1) L'inscription auprès des services municipaux.
A l'issue de l'inscription effectuée en mairie, un certificat d'inscription est adressé par le Maire à l'école.
- 2) L'admission auprès de la direction de l'école.
Grâce au certificat d'inscription, la direction de l'école peut procéder à l'admission de l'élève.

Adresses et coordonnées des écoles :

- Ecole Maternelle Prairial - Rue de la Commune de 1871 - Tel : 04 74 86 04 45
- Ecole Élémentaire Messidor - Rue Jacques Brel - Tel : 04 74 29 72 36
- Ecole Maternelle Port-Vieux - Place Pierre et Marie Curie - Tel : 04 74 86 29 81
- Ecole Élémentaire Port-Vieux - Place Pierre et Marie Curie - Tel : 04 74 86 37 99
- Ecole Maternelle Givray - Montée des écoles - Tel : 04 74 86 46 30
- Ecole Élémentaire Givray - Montée des écoles - Tel : 04 74 86 30 54

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire. Les périmètres sont définis par délibération du conseil municipal.

Les élèves sont scolarisés en fonction des places disponibles dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Si les effectifs de l'école de secteur sont trop importants, une réorientation dans un établissement de proximité sera proposée aux familles, en accord avec l'inspection académique.

L'admission définitive est prononcée par la direction de l'école selon ses disponibilités d'accueil.

Documents à fournir obligatoirement

- Pour une première inscription : une photocopie intégrale de votre livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Si vous venez d'emménager et que vous ne disposez pas de ce type de document, vous pouvez fournir une copie de contrat de location ou d'un acte de vente.

Si vous êtes hébergés, vous devez joindre :

- une attestation d'hébergement sur l'honneur signée par la personne qui vous héberge,
 - une photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois,
 - une photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- Le justificatif des vaccinations obligatoires (carnet de santé) ou certificat de contre indication.

Pour les parents divorcés, joindre la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.